

Cultures fourragères – Fabaceae

CALOPOGONIUM MUCUNOIDES DESV.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Calopogonium muconoides* ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *C. muconoides* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *C. muconoides*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *C. mucronoides* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous;

il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative
- Pureté spécifique

50 pour cent au minimum
95 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

**CENTROSEMA PUBESCENS BENTH.
FLEUR LANGUETTE, POIS BÂTARD**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Centrosema pubescens* ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *C. pubescens* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *C. pubescens*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2. Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *C. pubescens* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 50 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

DESMODIUM UNCIATUM (JACQ.) D.C.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à disques
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'espèces de *Desmodium* par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *Desmodium uncinatum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *D. uncinatum*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *D. uncinatum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 70 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 94 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

**LABLAB PURPUREUS (L.) SWEET
DOLIQUE LABLAB, DOLIQUE D'EGYPTE**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à disques
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Lablab purpureus* par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *L. purpureus* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *L. purpureus*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *L. purpureus* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 75 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 94 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

LOTONONIS BAINESII BAKER

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur par gravité
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Lotononis bainesii* ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *L. bainesii* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *L. bainesii*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *L. bainesii* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 50 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 93 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

LOTUS CORNICULATUS L.
LOTIER CORNICULÉ

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage
- Trieur par gravité

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à spirale
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'espèces de *Lotus* par une distance minimale de 50 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *Lotus corniculatus* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *L. corniculatus*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à maturité à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *L. corniculatus* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 75 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 95 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

**MEDICAGO ARABICA (L.) HUDS.
LUZERNE MACULÉE****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolation**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'espèces de luzerne par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *M. arabica* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *M. arabica*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée, et le précédent cultural lors des deux productions précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément, et un numéro de lot est attribué à ce champ.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *M. arabica* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de luzerne à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de luzerne, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

MEDICAGO SATIVA L.
LUZERNE**1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Séchoir
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication doit être isolé par une distance minimale de 100 m de tout autre champ de luzerne qui ne satisfait pas aux normes de pureté variétale requises pour les semences de qualité déclarée. De plus, le champ de multiplication doit être isolé des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *Medicago sativa* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de luzerne.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade de 50 pour cent de floraison environ afin de vérifier l'isolement, la seconde entre la floraison et la maturité afin d'observer les caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 10 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 10 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de luzerne présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites. Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ et comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	80 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Mauvaises herbes non autorisées

MEDICAGO SCUTELLATA (L.) MILL.
LUZERNE À ÉCUSSON

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'espèces de luzerne par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *Medicago scutellata* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *M. scutellata*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux productions précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément, et un numéro de lot est attribué à ce champ.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *M. scutellata* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de luzerne à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de luzerne, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

MEDICAGO TRUNCATULA GAERTN.
LUZERNE TRONQUÉE**1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolation**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'espèces de luzerne par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *Medicago truncatula* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *M. truncatula*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux productions précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément, et un numéro de lot est attribué à ce champ.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *M. truncatula* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de luzerne à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de luzerne, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**PUERARIA PHASEOLOIDES (ROXB.) BENTH
KUDZU TROPICAL****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolation**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Pueraria phaseoloides* ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *P. phaseoloides* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *P. phaseoloides*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *P. phaseoloides* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 50 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 95 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

STYLOSANTHES spp.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à disques
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'espèce *Stylosanthes* par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes d'espèce *Stylosanthes* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes d'espèce *Stylosanthes*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *Stylosanthes* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 60 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 90 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

TRIFOLIUM ALEXANDRINUM L.
TRÈFLE D'ALEXANDRIE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. Les espèces suivantes ne doivent pas y avoir été cultivées au cours des deux années précédentes: luzerne (*Medicago sativa*), trèfle d'Alexandrie (*Trifolium alexandrinum*) à l'exception de la même variété, trèfle violet (*Trifolium pratense*) et trèfle de Perse (*Trifolium resupinatum*).

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de trèfle d'Alexandrie par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de trèfle d'Alexandrie doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de trèfle d'Alexandrie.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux années précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de trèfle d'Alexandrie présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de trèfle à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de trèfle, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

TRIFOLIUM FRAGIFERUM L.**TRÈFLE FRAISE****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. Les espèces suivantes ne doivent pas y avoir été cultivées au cours des deux années précédentes: luzerne (*Medicago sativa*) et trèfles (*Trifolium spp.*), à l'exception de la même variété de *Trifolium fragiferum*.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de la même espèce de trèfle par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *T. fragiferum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *T. fragiferum*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux années précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément, et un numéro de lot est attribué à ce champ.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *T. fragiferum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de trèfle à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de trèfle, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**TRIFOLIUM INCARNATUM L.
TRÈFLE INCARNAT, FAROUCHE****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. Les espèces suivantes ne doivent pas y avoir été cultivées au cours des deux années précédentes: Luzerne (*Medicago sativa*) et trèfles (*Trifolium* spp.), à l'exception de la même variété de *Trifolium incarnatum*.

3. Normes en champ**3.1 Isolation**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de la même espèce de trèfle par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *T. incarnatum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *T. incarnatum*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux années précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément, et un numéro de lot est attribué à ce champ.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *T. incarnatum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de trèfle à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de trèfle, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**TRIFOLIUM PRATENSE L.
TRÈFLE VIOLET, TRÈFLE ROUGE**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. Les espèces suivantes ne doivent pas y avoir été cultivées au cours des deux années précédentes: Luzerne (*Medicago sativa*) et trèfles (*Trifolium* spp.), à l'exception de la même variété de *Trifolium pratense*.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de la même espèce de trèfle par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *T. pratense* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *T. pratense*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux années précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément, et un numéro de lot est attribué à ce champ.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *T. pratense* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de trèfle à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de trèfle, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

TRIFOLIUM REPENS L.**TRÈFLE BLANC****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. Les espèces suivantes ne doivent pas y avoir été cultivées au cours des deux années précédentes: Luzerne (*Medicago sativa*) et trèfles (*Trifolium* spp.), à l'exception de la même variété de *Trifolium repens*.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de la même espèce de trèfle par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *T. repens* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *T. repens*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux années précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément, et un numéro de lot est attribué à ce champ.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *T. repens* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de trèfle à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de trèfle, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

TRIFOLIUM RESUPINATUM L.
TRÈFLE DE PERSE, TRÈFLE RENVERSÉ

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. Les espèces suivantes ne doivent pas y avoir été cultivées au cours des deux années précédentes: Luzerne (*Medicago sativa*) et trèfles (*Trifolium* spp.), à l'exception de la même variété de *Trifolium resupinatum*.

3. Normes en champ

3.1 Isolément

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de la même espèce de trèfle par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *T. resupinatum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *T. resupinatum*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux années précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément, et un numéro de lot est attribué à ce champ.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *T. resupinatum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de trèfle à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de trèfle, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

TRIFOLIUM SEMIPILOSUM FRESEN**1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolation**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Trifolium semipilosum* par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *T. semipilosum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *T. semipilosum*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *T. semipilosum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes

non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 60 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 96,5 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

TRIFOLIUM SUBTERRANEUM L.**TRÈFLE SOUTERRAIN****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ*3.1 Isolement*

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Trifolium subterraneum* par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *T. subterraneum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *T. subterraneum*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux années précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément, et un numéro de lot est attribué à ce champ.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *T. subterraneum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de *Trifolium* à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de *Trifolium*, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 95 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**VICIA SATIVA L.
VESCE COMMUNE, VESCE FOURRAGÈRE****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Trieur à spirale
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. Aucune des espèces suivantes ne doivent pas y avoir été cultivées au cours des deux années précédentes: Vesces (*Vicia spp.*), Gesses (*Lathyrus spp.*), pois fourrager (*Pisum sativum*) et Lentille (*Lens culinaris*).

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'espèce *Vicia* par une distance minimale de 50 m, ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *Vicia sativa* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *V. sativa*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en période de floraison et la seconde au stade de remplissage des gousses. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural lors des deux années précédentes. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *V. sativa* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de vesce à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de vesce, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 96 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

Cultures industrielles

GOSSYPIUM HIRSUTUM L. – MALVACEAE
COTONNIER (POLLINISATION LIBRE)

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Séchoir de semences
- Égreneuse de coton
- Élinteuse, défibreuse de coton
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à gravité
- Matériel de traitement de semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de la même espèce de coton par une distance minimale de 30 m, et d'autres espèces de coton par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de cotonnier doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de cotonnier.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première à l'approche de la floraison et la seconde avant la récolte des premières capsules. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 20 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 20 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plants de cotonnier présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ et comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 60 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

GOSSYPIUM HIRSUTUM L. – MALVACEAE
COTONNIER (HYBRIDE)**1. Matériel parental**

Pour la production de semences de cotonnier hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales.

2. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Égreneuse de coton
- Élinteuse, défibreuse de coton
- Séchoir de semences
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à gravité
- Matériel de traitement de semences

3. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

4. Normes en champ**4.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de la même espèce de coton par une distance minimale de 30 m, et d'autres espèces de coton par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

4.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la production de semences de coton hybride doivent être établis en semant le parent mâle (plants polliniseurs) séparé du parent femelle (plants porte-graines), avec une proportion de plants mâles suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plants femelles.

4.3 Plants femelles émetteurs de pollen

Au cours de la floraison, le taux admissible de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen est de 1 pour cent.

4.4 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de cotonnier doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

4.5 Mauvaises herbes

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable de la culture semencière. Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser le seuil spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux.

4.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

4.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

5. Inspection des champs

5.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant floraison, la seconde à l'approche de la floraison et la troisième avant la récolte des premières capsules. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaire durant la floraison afin de contrôler la stérilité des plants femelles, ou en cas de problèmes particuliers.

5.2 Technique

5.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion respective annoncées des parents qui le composent, et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

5.2.2 Dans le champ: L'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises. Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites. Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire.

Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants de chacun des parents choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Les plants non conformes aux caractéristiques des parents respectifs sont comptabilisés; s'il est dénombré plus de trois plants hors-type (sur 150) pour l'un ou l'autre des parents, le champ doit être refusé. Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur doit en outre examiner 300 plants du parent femelle par échantillonnage de 60 plants choisis au hasard en cinq emplacements distincts, et comptabiliser les plants ayant émis ou émetteurs de pollen; s'il est dénombré plus de trois plants polliniseurs, le champ doit être refusé.

5.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

6. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale (*)	90 pour cent au minimum (les impuretés comprennent les plants hors-type et les plants issus d'autofécondations du parent femelle; le total des plants hors-type ne doit pas dépasser 2 pour cent)

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

(*) à vérifier par la conduite d'essais en plein champ, avec examen d'au moins 200 plants en deux répétitions pour dénombrer les plants hors-type et ceux issus d'autofécondations du parent femelle.

RICINUS COMMUNIS L. – EUPHORBIACEAE
RICIN

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur à gravité
- Trieur chromatique
- Matériel de traitement de semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute source de pollen indésirable une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de ricin doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de ricin.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en cours de floraison et la seconde à maturité, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de ricin présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 70 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

Légumes

ABELMOSCHUS ESCULENTUS (L.) MOENCH – MALVACEAE
GOMBO, OKRA

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de gombo par une distance minimale de 200 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de gombo doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de gombo.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la seconde en début de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de gombo présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ et comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	65 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**ALLIUM CEPA L. – ALLIACEAE
OIGNON (POLLINISATION LIBRE)****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Équipement pour immersion antiparasitaire et séchage des semences
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences
- Stockage en milieu conditionné

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces d'*Allium*.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé des autres cultures d'oignon en floraison par une distance minimale de 500 m s'il s'agit de variétés semblables, et de 1 000 m s'il s'agit de variétés nettement différentes.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants d'*Allium cepa* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable et d'autres espèces d'*Allium* susceptibles de s'entrecroiser avec l'oignon, ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants d'oignon.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication à semis direct doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales, la seconde en début de floraison. Les champs de multiplication issus de bulbes doivent être inspectés trois fois: la première avant l'arrachage des bulbes, la seconde au moment de la plantation et la troisième en début de floraison.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants d'oignon présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et le nombre de plants d'autres espèces d'*Allium* susceptibles de s'entrecroiser avec l'oignon et d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plants d'autres espèces d'*Allium* et d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	97 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**ALLIUM CEPA L. – ALLIACEAE
OIGNON (HYBRIDE)****Matériel parental**

Pour la production de semences d'oignon hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales pures. Les autres matériaux parentaux doivent au moins satisfaire aux normes requises pour les semences de qualité déclarée.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Matériel d'ensachage/de pesage
- Nettoyeur à air/tamis

A spécifier selon les besoins locaux:

- Équipement pour immersion antiparasitaire et séchage des semences
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences
- Stockage en milieu conditionné

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces d'*Allium*.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute culture d'oignon ou d'espèces apparentées en floraison par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences d'oignon hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plants polliniseurs) séparément des rangs du parent femelle (plants porte-graines), et en évitant tout mélange entre parents sur un même rang. La proportion de plants mâles doit être suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plants femelles.

3.3 Plants femelles émetteurs de pollen

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

3.4 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants d'oignon doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

3.5 Pureté d'espèce

Dans la population des plants porte-graines, la présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable et de plants d'autres espèces d'*Allium* susceptibles de s'entrecroiser avec l'oignon ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.6 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants d'oignon.

3.7 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.8 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.9 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques des lignées parentales, la seconde lors de la floraison. Une inspection complémentaire peut être nécessaire en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion annoncées respectivement pour chacun des parents qui le composent (paragraphe initial et paragraphe 3.2), et le précédent cultural (paragraphe 2). Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 3.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants de chacun des parents, choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Il comptabilise les plants non conformes

aux caractéristiques de la variété d'une part, et le nombre de plants d'autres espèces d'*Allium* susceptibles de s'entrecroiser avec l'oignon et d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plants d'autres espèces d'*Allium* et d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable pour l'un ou l'autre des parents, le champ doit être refusé (paragraphes 3.4 et 3.5). Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur doit en outre examiner soigneusement 300 plants du parent femelle par échantillonnage de 60 plants choisis au hasard en cinq emplacements distincts, et comptabiliser les plants ayant émis ou émetteurs de pollen. S'il est dénombré plus de trois plants pollinisateurs, le champ de multiplication doit être refusé (paragraphe 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	97 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

ALLIUM PORRUM L. – ALLIACEAE
POIREAU

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces d'*Allium*.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de poireau par une distance minimale de 300 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de poireau doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces d'*Allium* à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de poireau.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la seconde en début de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de poireau présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces d'*Allium* à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plants d'autres espèces d'*Allium*, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	97 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

APIUM GRAVEOLENS L. – UMBELLIFERAE
CÉLERI

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces d'*Apium*.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de céleri par une distance minimale de 500 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de céleri doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces d'*Apium* de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de céleri.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la seconde en période de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de céleri présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces d'*Apium* à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces d'*Apium*, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	97 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

BETA VULGARIS L. SUBSP. VULGARIS (GROUP CICLA) – CHENOPodiACEAE
BETTE, BLETTÉ, POIRÉE

Espèces apparentées

Les espèces suivantes peuvent s'entrecroiser avec la bette: betterave rouge, betterave sucrière, betterave fourragère et autres betteraves.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'espèces apparentées (paragraphe initial).

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de bette par une distance minimale de 500 m, et d'espèces apparentées par une distance minimale de 2 km.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de bette doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces apparentées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de bette.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la seconde en période de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de bette présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'espèces apparentées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de plantes hors-type ou plus de trois plantes d'espèces apparentées, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	95 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

BETA VULGARIS L. SUBSP. VULGARIS (GROUP VULGARIS) – CHENOPodiACEAE
BETTERAVE ROUGE

Espèces apparentées

Les espèces suivantes peuvent s'entrecroiser avec la betterave rouge: bette, betterave sucrière, betterave fourragère et autres betteraves.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'espèces apparentées (paragraphe initial).

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de betterave rouge de même sous-espèce par une distance minimale de 1 000 m, et d'espèces apparentées par une distance minimale de 2 km.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de betterave rouge doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces apparentées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de betterave rouge.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la seconde en période de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de betterave rouge présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ et comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété; de plus, il examine 30 plantes supplémentaires à chaque endroit afin de comptabiliser les plantes d'espèces apparentées à graine de dimension comparable sur un total de 300 plantes. S'il est dénombré plus trois plantes hors-type sur 150 plantes ou plus de trois plantes d'espèces apparentées sur 300 plantes le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	95 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

***BRASSICA OLERACEAE L. VAR. BOTRYTIS L. – BRASSICACEAE
CHOU-FLEUR (POLLINISATION LIBRE)***

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces cultivées de *Brassica* appartenant à la famille des choux.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 1 000 m de toute autre culture en floraison de chou, chou-fleur ou autres espèces de *Brassica* de la famille des choux susceptibles de s'entrecroiser librement avec la culture semencière de chou-fleur.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de chou-fleur doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent. De plus, il n'est admis aucun plant en floraison d'autres variétés de *Brassica oleracea* susceptibles de s'entrecroiser librement avec le chou-fleur.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de chou-fleur.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales, et la seconde en début de floraison.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural (paragraphe 2). Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de chou-fleur présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et le nombre de plants d'autres variétés d'espèces cultivées de *Brassica* à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plants d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable, ou si l'on décèle un seul plant en floraison d'autres variétés de *B. oleracea* susceptibles de s'entrecroiser librement avec le chou-fleur, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

***BRASSICA OLERACEAE L. VAR. BOTRYTIS L. – BRASSICACEAE
CHOU-FLEUR (HYBRIDE)*****1. Matériel parental**

Pour la production de semences de chou-fleur hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales suivantes, au choix:

- 1.1 deux lignées pures approuvées auto-incompatibles mais pouvant s'entrecroiser; ou
- 1.2 deux lignées pures approuvées, l'une d'entre-elles étant maintenue en lignée mâle-stérile pour servir de parent femelle.

2. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

3. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces cultivées de *Brassica* appartenant à la famille des choux.

4. Normes en champ**4.1 Isolation**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 1 500 m de toute autre culture de chou-fleur, chou ou autres espèces de *Brassica* de la famille des choux susceptibles de s'entrecroiser librement avec la culture semencière.

4.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants doivent être conformes aux caractéristiques de leurs parents respectifs.

4.3 Proportion respective des lignées parentales

La proportion parentale mâle/femelle requise doit être constante sur l'ensemble du champ afin de fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plants femelles.

4.4 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent. De plus, il n'est admis aucun plant en floraison d'autres variétés de *Brassica oleracea* susceptibles de s'entrecroiser librement avec la culture semencière.

4.5 *Mauvaises herbes (général)*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable de la culture semencière.

4.6 *Mauvaises herbes particulières*

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

4.7 *Maladies transmises par les semences*

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

4.8 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

5. Inspection des champs

5.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant le développement de la tige florifère, la seconde en période de floraison et la troisième avant la récolte.

5.2 *Technique*

5.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion respective annoncées des parents qui le composent, et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

5.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 4.3). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 4.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 4.5, 4.6 et 4.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 300 plants de chacun des parents, choisis au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Les plants non conformes aux caractéristiques des lignées parentales respectives sont comptabilisés; s'il est dénombré plus de trois plants hors-type (sur 300) pour l'un ou l'autre des parents, ou si l'on décèle un seul plant en floraison d'autres variétés de *B. oleracea* susceptibles de s'entrecroiser librement avec le chou-fleur, le champ doit être refusé.

5.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

6. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

***BRASSICA OLERACEAE L. VAR. CAPITATA L. – BRASSICACEAE
CHOU, CHOU POTAGER (POLLINISATION LIBRE)*****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces cultivées de *Brassica* appartenant à la famille des choux.

3. Normes en champ**3.1 Isolation**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 1 000 m de toute autre culture de chou, chou-fleur ou autres espèces de *Brassica* de la famille des choux susceptibles de s'entrecroiser librement avec le chou.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de chou doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent. De plus, il n'est admis aucun plant en floraison d'autres variétés de *Brassica oleracea* susceptibles de s'entrecroiser librement avec le chou.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable de la culture semencière de chou.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et la seconde en début de floraison.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural (paragraphe 2). Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de chou présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et le nombre de plants d'autres variétés d'espèces cultivées de *Brassica* à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plants d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable, ou encore si l'on décèle un seul plant en floraison d'autres variétés de *B. oleracea* susceptibles de s'entrecroiser librement avec le chou, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

***BRASSICA OLERACEAE L. VAR. CAPITATA L. – BRASSICACEAE
CHOU, CHOU POTAGER (HYBRIDE)*****1. Matériel parental**

Pour la production de semences de chou potager hybride, il faut disposer de semences de mainteneurs des lignées parentales suivantes, au choix:

- 1.1 deux lignées pures approuvées auto-incompatibles mais pouvant s'entrecroiser; ou
- 1.2 deux lignées pures approuvées, l'une d'entre-elles étant maintenue en lignée mâle-stérile pour servir de parent femelle.

2. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

3. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces cultivées de *Brassica* appartenant à la famille des choux.

4. Normes en champ**4.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 1 500 m de toute autre culture de chou, chou-fleur ou autres espèces de *Brassica* de la famille des choux susceptibles de s'entrecroiser librement avec la culture semencière.

4.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants doivent être conformes aux caractéristiques de leurs parents respectifs.

4.3 Proportion respective des lignées parentales

La proportion parentale mâle/femelle requise doit être constante sur l'ensemble du champ, afin de fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plants femelles.

4.4 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent. De plus, il n'est admis aucun plant en floraison d'autres variétés de *Brassica oleracea* susceptibles de s'entrecroiser librement avec la culture semencière.

4.5 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable de la culture semencière.

4.6 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

4.7 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

4.8 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

5. Inspection des champs

5.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant développement de la tige florifère, la seconde en période de floraison et la troisième avant la récolte.

5.2 Technique

5.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion respective annoncées des parents qui le composent, et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

5.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 4.3). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 4.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 4.5, 4.6 et 4.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 300 plants de chacun des parents choisis au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Les plants non conformes aux caractéristiques des lignées parentales respectives sont comptabilisés; s'il est dénombré plus de trois plants hors-type (sur 300) pour l'un ou l'autre des parents, ou si l'on décèle un seul plant en floraison d'autres variétés de *B. oleracea* susceptibles de s'entrecroiser librement avec le chou, le champ doit être refusé.

5.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

6. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

BRASSICA RAPA L. SUBSP. CHINENSIS (L.) HANELT – BRASSICACEAE
CHOU DE CHINE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces cultivées de la famille du navet ou des rutabagas.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 1 000 m de toute autre culture de chou de Chine, de navet ou de rutabaga susceptibles de s'entrecroiser librement avec le chou de Chine.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de chou de Chine doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent. De plus, il n'est admis aucun plant de navet ou de rutabaga susceptible de s'entrecroiser librement avec le chou de Chine.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable de la culture semencière de chou de Chine.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales, et la seconde en début de floraison.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural (paragraphe 2). Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de chou de Chine présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable, ou encore si l'on décèle un seul plant en floraison de navet, de rutabaga ou d'une autre espèce susceptible de s'entrecroiser librement avec le chou de Chine, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	95 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

BRASSICA RAPA L. SUBSP. RAPA – BRASSICACEAE
NAVET, CHOU RAVE

Espèces apparentées

Cette espèce peut s'entrecroiser avec *Brassica juncea*, *B. napus*, *B. nigra* et tous les *Brassica rapa* (y compris les sous-espèces *campestris* et *chinensis*).

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur à spirale
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris celles d'autres espèces de *Brassica*.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de navet ou d'espèces apparentées par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de navet doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces de crucifères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de navet.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la deuxième en période de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 10 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 10 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de navet présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 4.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de *Brassicaceae* à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de *Brassicaceae*, le champ doit être refusé (paragraphes 4.2 et 4.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**CAPSICUM ANNUUM L., C. FRUTESCENS L. – SOLANACEAE
POIVRON ET PIMENT (POLLINISATION LIBRE)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de poivron ou de piment par une distance minimale de 200 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants doivent être conformes aux caractéristiques de la variété. De plus, il n'est admis aucun plant de piment au sein d'une culture de poivron, et réciproquement.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de poivron ou de piment.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première avant floraison et la seconde lorsque les premiers fruits parviennent à maturité. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 1 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 1 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de poivron ou de piment présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|---|
| ➤ Faculté germinative | 65 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimumainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:
➤ Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
➤ Teneur en eau
➤ Maladies transmises par les semences |

**CITRULLUS LANATUS (THUNB.) MATSUM. & NAKAI – CUCURBITACEAE
PASTÈQUE (POLLINISATION LIBRE)**

I. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de pastèque par une distance minimale de 500 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de pastèque doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de pastèque.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première avant floraison et la seconde en début de fructification. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de pastèque présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété et s'il est dénombré plus de trois plantes hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**CITRULLUS LANATUS (THUNB.) MATSUM. & NAKAI – CUCURBITACEAE
PASTÈQUE (HYBRIDE)**

Matériel parental

Pour la production de semences de pastèque hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de pastèque, de lignées parentales ou de populations semi-domestiques de pastèque, y compris l'espèce *Citrillus Colocynthis*, par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de pastèque hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plantes pollinisatrices) séparément des rangs du parent femelle (plantes porte-graines), et en évitant tout mélange entre eux sur un même rang. Le nombre de plantes mâles doit être en proportion suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plantes femelles.

3.3 Castration

Au cours de la floraison, le taux maximum admissible de plantes du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen est de 1 pour cent.

3.4 Pureté variétale

Au moins 99 pour cent des plantes de pastèque doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

3.5 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de pastèque.

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant floraison, la seconde en cours de floraison et la troisième en début de fructification, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaire durant la floraison afin de contrôler la castration et/ou la permanence de la stérilité des plantes femelles, ou en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion annoncées pour chacun des parents qui le composent et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plantes de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 3.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 300 plantes du parent femelle choisies au hasard par échantillonnage de 60 plantes en cinq emplacements distincts et comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques du parent; s'il est dénombré plus de trois plantes hors-type, le champ doit être refusé. Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur examine en outre avec précision 300 plantes du parent femelle choisies au hasard par échantillonnage de 60 plantes en cinq emplacements distincts et comptabilise les plantes ayant émis ou émettrices de pollen; si leur nombre est supérieur à trois, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**CUCUMIS MELO L. – CUCURBITACEAE
MELON (POLLINISATION LIBRE)****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de melon par une distance minimale de 500 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de melon doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de melon.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première avant floraison et la seconde en début de fructification. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de melon présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**CUCUMIS MELO L. – CUCURBITACEAE
MELON (HYBRIDE)****Matériel parental**

Pour la production de semences de melon hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolation**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de melon ou de lignées parentales par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de melon hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plants polliniseurs) séparément des rangs du parent femelle (plants porte-graines) et en évitant tout mélange entre eux sur un même rang. Le nombre de plantes mâles doit être en proportion suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plantes femelles.

3.3 Castration

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

3.4 Pureté variétale

Au moins 99 pour cent des plants de melon doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

3.5 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de melon.

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant la floraison, la seconde lors de la floraison et la troisième en début de fructification, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaire durant la floraison afin de contrôler la castration et/ou la permanence de la stérilité des plants femelles, ou en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion annoncées pour chacun des parents qui le composent (voir paragraphe initial et par. 3.2), et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 3.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 300 plants du parent femelle choisis au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts et comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques du parent; s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé. Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur examine en outre avec précision 300 plants du parent femelle choisies au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts et comptabilise les plants ayant émis ou émetteurs de pollen; si leur nombre est supérieur à trois, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 60 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |

➤ Pureté variétale 99 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
 - Teneur en eau
 - Maladies transmises par les semences

**CUCUMIS SATIVUS L. – CUCURBITACEAE
CONCOMBRE, CORNICHON (POLLINISATION LIBRE)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de concombre par une distance minimale de 500 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de concombre doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de concombre.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première avant floraison et la seconde en début de fructification. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de concombre présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**CUCUMIS SATIVUS L. – CUCURBITACEAE
CONCOMBRE, CORNICHON (HYBRIDE)**

Matériel parental

Pour la production de semences de concombre hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage.

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de concombre ou de lignées parentales par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de concombre hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plants polliniseurs) séparément des rangs du parent femelle (plants porte-graines) et en évitant tout mélange entre eux sur un même rang. La proportion de plants mâles doit être suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plants femelles.

3.3 Castration

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

3.4 Pureté variétale

Au moins 99 pour cent des plants de concombre doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

3.5 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de concombre.

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois : la première avant floraison, la seconde en cours de floraison et la troisième en début de fructification, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaire durant la floraison afin de contrôler la castration et/ou la permanence de la stérilité des plants femelles, ou en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion annoncées pour chacun des parents qui le composent et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphes 3.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 300 plants de chacun des parents choisis au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts et comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques des parents respectifs; s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé. En outre, l'inspecteur examine avec précision 300 plants du parent femelle choisis au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts et comptabilise les plants ayant émis ou émetteurs de pollen; si leur nombre est supérieur à trois, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 60 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |

➤ Pureté variétale

98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

➤ Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids

➤ Teneur en eau

➤ Maladies transmises par les semences

**CUCURBITA ARGYROSPERMA C. HUBER, C. MAXIMA DUCHESNE, C.
MOSCHATA DUCHESNE, C. PEPO L. – CUCURBITACEAE
COURGE, POTIRON, CITROUILLE (POLLINISATION LIBRE)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de courge par une distance minimale de 500 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de courge doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de courge.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première avant floraison et la seconde en début de fructification. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de courge présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété et s'il est dénombré plus de trois plantes hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germination	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**CUCURBITA ARGYROSPERMA C. HUBER, C. MAXIMA DUCHESNE, C.
MOSCHATA DUCHESNE, C. PEPO L. – CUCURBITACEAE
COURGE, POTIRON, CITROUILLE (HYBRIDE)**

Matériel parental

Pour la production de semences de courge hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de courge ou de lignées parentales par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de courge hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plantes pollinisatrices) séparément des rangs du parent femelle (plantes porte-graines) et en évitant tout mélange entre eux sur un même rang. Le nombre de plantes mâles doit être en proportion suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plantes femelles.

3.3 Castration

Au cours de la floraison, le taux maximum admissible de plantes du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen est de 1 pour cent.

3.4 Pureté variétale

Au moins 99 pour cent des plantes de courge doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

3.5 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de courge.

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en cours de floraison et la seconde en début de fructification, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaire durant la floraison afin de contrôler la castration et/ou la permanence de la stérilité des plantes femelles, ou en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion annoncées pour chacun des parents qui le composent (matériel parental du paragraphe initial et paragraphe 3.2), et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plantes de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 3.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 300 plantes du parent femelle choisies au hasard par échantillonnage de 60 plantes en cinq emplacements distincts et comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques du parent; s'il est dénombré plus de trois plantes hors-type, le champ doit être refusé. Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur examine en outre avec précision 300 plantes du parent femelle choisies au hasard par échantillonnage de 60 plantes en cinq emplacements distincts et comptabilise les plantes ayant émis ou émettrices de pollen; si leur nombre est supérieur à trois, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	95 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

DAUCUS CAROTA L. – UMBELLIFERAE
CAROTTE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Ébardeuse
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production de semences et de planchons doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Les champs destinés à la production de planchons doivent être isolés des autres variétés de carotte par une distance minimale de 5 m. Les champs de multiplication de semences doivent être isolés de toute autre culture de carotte en floraison par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de production de planchons ou de multiplication de semences doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de carotte.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication par semis direct doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et la deuxième en cours de floraison.

Les cultures semencières à partir de planchons doivent être inspectés trois fois, les champs de production de planchons deux fois: la première au stade végétatif à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et la seconde juste avant la récolte des planchons. La troisième inspection s'effectue en début de floraison.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de carotte présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable, le champ doit être refusé.

4.2.3 Un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	97 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

LACTUCA SATIVA L. – ASTERACEAE
LAITUE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de laitue ainsi que des autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de laitue doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de laitue.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la deuxième en période de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de laitue présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	65 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	97 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**LAGENARIA SICERARIA (MOLINA) STANDL. – CUCURBITACEAE
CALEBASSIER, GOURDE BOUTEILLE (POLLINISATION LIBRE)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de la même espèce par une distance minimale de 500 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de calebassier doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de calebassier.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant floraison, la seconde en période de floraison et la troisième en début de fructification. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de calebassier présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**LAGENARIA SICERARIA (MOLINA) STANDL. – CUCURBITACEAE
CALEBASSIER, GOURDE BOUTEILLE (HYBRIDE)**

Matériel parental

Pour la production de semences de calebassier hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de la même espèce, ainsi que des variétés ou des lignées parentales du même hybride qui ne satisfont pas aux normes des semences de mainteneur, par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de calebassier hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plants pollinisateurs) séparément des rangs du parent femelle (plants porte-graines), et en évitant tout mélange entre eux sur un même rang. La proportion de plants mâles doit être suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plants femelles.

3.3 Castration

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

3.4 Pureté variétale

Au moins 99 pour cent des plants de calebassier doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

3.5 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de calebassier.

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant la floraison, la seconde lors de la floraison et la troisième en début de fructification, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaire durant la floraison afin de contrôler la castration et/ou la permanence de la stérilité des plants femelles, ou en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion annoncées pour chacun des parents qui le composent (paragraphe initial et par. 3.2), et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 3.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision pour chacun des parents 300 plants choisis au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts. Il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques du parent et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé. Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur examine en outre avec précision 300 plants du parent femelle choisies au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts; il comptabilise les plants ayant émis ou émetteurs de pollen et si leur nombre est supérieur à trois, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 60 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |

➤ Pureté variétale

99 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

➤ Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids

➤ Teneur en eau

➤ Maladies transmises par les semences

**LYCOPERSICON ESCULENTUM MILL. – SOLANACEAE
TOMATE (POLLINISATION LIBRE)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de tomate par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de tomate doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de tomates.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en période de floraison et la seconde lorsque les premiers fruits parviennent à maturité. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 2 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 2 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de tomate présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	65 pour cent au minimum (régions tropicales humides)
	75 pour cent au minimum (autres régions)
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

LYCOPERSICON ESCULENTUM MILL. – SOLANACEAE
TOMATE (HYBRIDE)

Matériel parental

Pour la production de semences de tomate hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de tomate ou de lignées parentales par une distance minimale de 10 m ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.).

3.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de tomate hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plants polliniseurs) séparément des rangs du parent femelle (plants porte-graines), avec un nombre de plants mâles en proportion suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plants femelles.

3.3 Castration

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

3.4 Pureté variétale

Au moins 99 pour cent des plants de tomate doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

3.5 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de tomate.

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première lors de la floraison et la seconde à maturité des premiers fruits, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaire durant la floraison afin de contrôler la castration du parent femelle, ou en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion annoncées pour chacun des parents qui le composent (paragraphe initial et par. 3.2) et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 1 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 1 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 3.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 300 plants du parent femelle choisies au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts. Il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques du parent et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé. Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur examine en outre avec précision 300 plants du parent femelle choisies au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts; il comptabilise les plants n'ayant pas été correctement castrés et si leur nombre est supérieur à trois, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤Faculté germinative

65 pour cent au minimum (régions tropicales humides)

	75 pour cent au minimum (autres régions)
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	99 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**MOMORDICA CHARANTIA L. – CUCURBITACEAE
MARGOSE, CONCOMBRE AFRICAIN (POLLINISATION LIBRE)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de la même espèce par une distance minimale de 500 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de margose doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de margose.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant floraison, la seconde en période de floraison et la troisième en début de fructification. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de margose présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**MOMORDICA CHARANTIA L. – CUCURBITACEAE
MARGOSE, CONCOMBRE AFRICAIN (HYBRIDE)**

Matériel parental

Pour la production de semences de margose hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de la même espèce, ainsi que des variétés ou des lignées parentales du même hybride qui ne satisfont pas aux normes des semences de mainteneur, par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de margose hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plants polliniseurs) séparément des rangs du parent femelle (plants porte-graines) et en évitant tout mélange entre eux sur un même rang. La proportion de plants mâles doit être suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plants femelles.

3.3 Castration

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

3.4 Pureté variétale

Au moins 99 pour cent des plants de calebassier doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

3.5 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de margose.

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant floraison, la seconde lors de la floraison et la troisième en début de fructification, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaire durant la floraison afin de contrôler la castration et/ou la permanence de la stérilité des plants femelles, ou en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion annoncées pour chacun des parents qui le composent (paragraphes 3.1 et 3.2), et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 3.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 300 plants de chacun des parents choisis au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques du parent et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé. Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur examine en outre avec précision 300 plants du parent femelle choisies au hasard par échantillonnage de 60 plants en cinq emplacements distincts; il comptabilise les plants ayant émis ou émetteurs de pollen et si leur nombre est supérieur à trois, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	99 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

PETROSELINUM CRISPUM (MILL.) NYMAN EX A. W. HILL – UMBELLIFERAE
PERSIL

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de persil à feuilles de même type par une distance minimale de 500 m, et de tout autre champ de persil à feuilles de type différent par une distance minimale de 1 000 m

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de persil doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces d'ombellifères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de persil.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la seconde en début de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de persil présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces d'ombellifères à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces d'ombellifères, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	55 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	95 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**RAPHANUS SATIVUS L. – BRASSICACEAE
RADIS****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Trieur à spirale
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production de semences et de plants doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Les champs de production de plants doivent être isolés des autres variétés de radis par une distance minimale de 5 m afin de prévenir tout mélange mécanique. Les champs de multiplication de semences doivent être isolés de toute autre culture de radis en floraison par une distance minimale de 1 000 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes destinées à la production de plants ou à la multiplication de semences doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de radis.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication par semis direct doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales, et la seconde en début de floraison. Les cultures semencières à partir de plants doivent être inspectés trois fois: la première au stade végétatif à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales, la seconde juste avant la récolte des plants et la troisième en début de floraison.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural (paragraphe 2). Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de radis présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	75 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

SOLANUM MELOGENA L. – SOLANACEAE
AUBERGINE**1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Extracteur de semences
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'aubergine par une distance minimale de 200 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants d'aubergine doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants d'aubergine.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en période de floraison et la seconde lorsque les premiers fruits parviennent à maturité. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants d'aubergine présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété et s'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

**SPINACIA OLERACEA L. – CHENOPodiACEAE
ÉPINARD (POLLINISATION LIBRE)****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolation**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'épinard ou d'autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants d'épinard doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants d'épinard.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la seconde en période de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants d'épinard présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	97 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

SPINACIA OLERACEA L. – CHENOPODIACEAE
ÉPINARD (HYBRIDE)

Matériel parental

Pour la production de semences d'épinard hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'épinard ou de lignées parentales à feuilles de même type par une distance minimale de 500 m, et de tout champ d'épinard ou de lignées parentales à feuilles de type différent par une distance minimale de 1 000 m

3.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences d'épinard hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plants polliniseurs) séparément des rangs du parent femelle (plants porte-graines), et en évitant tout mélange entre eux sur un même rang. La proportion de plants mâles doit être suffisante pour fournir le pollen nécessaire à la fécondation des plants femelles.

3.3 Castration

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

3.4 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants doivent être conformes aux caractéristiques des parents mâle et femelle respectifs.

3.5 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.6 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants d'épinard.

3.7 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.8 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.9 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première lors de la floraison et la seconde au début du développement des graines, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaire durant la floraison afin de contrôler la stérilité-mâle du parent femelle, ou en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion annoncées pour chacun des parents qui le composent (paragraphe initial et par. 3.2), et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 3.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants de chacun des parents choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la lignée parentale d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré pour chacun des parents plus de trois plants hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé. Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur examine en outre avec précision 150 plants du parent femelle choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq emplacements distincts; il comptabilise

les plants ayant émis ou émetteurs de pollen et si leur nombre est supérieur à trois, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 60 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 97 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

TETRAGONIA TETRAGONOIDES (PALL.) KUNTZE – AIZOACEAE
TÉTRAGONE CORNUE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolation

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de tétragone cornue ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de tétragone cornue doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de tétragone cornue.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première au stade végétatif et la seconde en période de floraison. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 5 ha maximum, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de tétragone cornue présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces, le champ doit être refusé (paragraphes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	97 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

Annexe 1

Ordre du jour

Lundi – 5 mai		
Inscription		
Ouverture	Division de la production végétale et de la protection des plantes	Mahmoud Solh
	Service des semences et des ressources phytogénétiques	Arturo Martinez
Adoption de l'ordre du jour et de l'emploi du temps		
Élection du président, du vice-président et du rapporteur		
Semences de qualité déclarée	Service des semences et des ressources phytogénétiques	Michael Larinde
Rappel des antécédents et Résumé des contributions	Service des semences et des ressources phytogénétiques - Consultant	Cadmo Rosell
Présentation des documents individuels		Experts
Mardi – 6 mai		
Apports techniques – espèces cultivées		Experts
Apports techniques – aspects de la qualité des semences		Experts
Apports techniques – OGM		Experts
Préparation des projets de compte-rendu des groupes		Experts
Mercredi – 7 mai		
Discussions sur le projet de compte-rendu		Experts
Discussions finales		Experts
Adoption du rapport		Experts
Cérémonie de clôture		

Annexe 2

Liste des participants

Mme Malavika Dadlani
 Chef , Division des sciences et
 technologies des semences
 Institut national de recherche
 agronomique, Inde
 Mél.: malavikadidlani@rediffmail.com

M. Raymond A. T. George
 Consultant FAO/AGPS
 Mél.: chrisgeorge@compuserve.com

M. Jorge Herrera
 Directeur du CIGRAS
 (Centro de Investigaciones de Granos y
 Semillas)
 Université du Costa Rica
 San José, Costa Rica
 Mél.: jherrera@cariari.ucr.ac.cr

M. Michael Larinde
 Fonctionnaire agricole (Production des
 semences)
 Service des semences et des ressources
 phytogénétiques (AGPS)
 Mél.: michael.larinde@fao.org

M. Francisco A. Mandl
 Centre de recherche agronomique
 Station expérimentale de La Estanzuela,
 Uruguay
 Mél.: fmandl@inia.org.uy

M. Arturo Martínez
 Chef, Service des semences et des
 ressources phytogénétiques (AGPS)
 Mél.: arturo.martinez@fao.org

M. Luis Martínez Vassallo
 Directeur, Laboratoire central d'essais de
 semences
 Madrid, Espagne
 Mél.: marvass@terra.es

M. Cadmo Rosell
 Consultant FAO/AGPS
 Mél.: ch.rosell@email.it
 Rome, Italie

M. Mohamed Tazi
 Directeur, Centre de production des
 semences pastorales
 El Jadida, Maroc
 Mél.: m.tazi@iam.net.ma

M. Michael Turner
 Professeur associé / Consultant en
 technologie des semences
 Université d'État de l'Iowa , États-Unis

Également présent le mardi 6 Mai

M. S. B. Mathur
 Institut national de pathologie
 des semences pour les pays en
 développement
 DK-2900 Hellerup, Danemark

Annexe 3

Normes des semences de qualité déclarée

RÉSUMÉ

	Pureté variétale (% min.)	Pureté spécifique (% min.)	Faculté germinative (% min.)	Teneur en eau (% max.)*
Céréales et espèces assimilées				
<i>Amaranthus caudatus</i>	98	95	60	13
<i>Avena sativa</i>	98	98	80	13
<i>Hordeum vulgare</i>	98	98	80	13
<i>Oryza sativa</i> (PL)	98	98	75	13
<i>Oryza sativa</i> (H)	98	98	75	13
<i>Pennisetum glaucum</i> (PL)	98	98	70	13
<i>Pennisetum glaucum</i> (H)	98	98	70	13
<i>Secale cereale</i>	98	96	70	13
<i>Sorghum bicolor</i> (PL)	98	98	70	13
<i>Sorghum bicolor</i> (H)	98	98	70	13
<i>Triticum aestivum</i>	98	98	80	13
<i>Triticum turgidum</i> subsp. <i>durum</i>	98	98	80	13
<i>Zea mays</i> (PL)	98	98	80	13
<i>Zea mays</i> (H)	98	98	80	13
Légumineuses alimentaires				
<i>Cajanus cajan</i>	98	98	70	10
<i>Cicer arietinum</i>	98	98	75	10
<i>Lens culinaris</i>	98	98	70	10
<i>Phaseolus</i> spp.	98	98	60	10
<i>Pisum sativum</i>	98	98	75	10
<i>Vicia faba</i>	98	98	70	10
<i>Vigna radiata</i>	98	98	75	10
<i>Vigna unguiculata</i>	98	98	75	10
Oléagineux				
<i>Arachis hypogaea</i>	98	98	60	10
<i>Brassica napus</i>	98	98	85	10
<i>Brassica nigra</i>	98	98	85	10
<i>Glycine max</i>	98	98	65 (r.tropicales humides) 70 (autres régions)	10
<i>Helianthus annuus</i> (PL)	98	98	70	10
<i>Helianthus annuus</i> (H)	98	98	70	10
<i>Sesamum indicum</i>	98	98	60	10
Cultures fourragères – Poaceae				
<i>Andropogon gayanus</i>		50	10	10
<i>Bothriochloa insculpta</i>		30	10	10
<i>Bromus catharticus</i>		95	75	10
<i>Cenchrus ciliaris</i>		90	20	10
<i>Chloris gayana</i>		85 (diploïdes) 75 (tétraploïdes)	20 (diploïdes) 10 (tétraploïdes)	10
<i>Dactylis glomerata</i>		80	70	10
<i>Eragrostis curvula</i>		60	60	10
<i>Festuca arundinacea</i>		95	75	10
<i>Lolium multiflorum</i>		95	75	10

* Teneur en eau maximale recommandée pour de bonnes conditions de stockage. Ces valeurs peuvent varier en fonction des conditions locales, notamment avec l'humidité relative et la température ambiantes. Les normes locales doivent être appliquées.

	Pureté variétale (% min.)	Pureté spécifique (% min.)	Faculté germinative (% min.)	Teneur en eau (% max.)*
<i>Megathyrsus maximus</i> (= <i>Panicum maximum</i>)		75	70	10
<i>Panicum coloratum</i>		80	20	10
<i>Paspalum dilatatum</i>		60	60	10
<i>Pennisetum clandestinum</i>		90	60	10
<i>Setaria incrassata</i> (anciennement <i>S. porphyrantha</i>)		95	10	10
<i>Setaria sphacelata</i>		60	20	10
<i>Urochloa decumbens</i> (= <i>Brachiaria decumbens</i>)		50	15	10
<i>Urochloa humidicola</i> (= <i>Brachiaria humidicola</i>)		50	15	10
Cultures fourragères – Fabaceae				
<i>Calopogonium mucunoides</i>		95	50	10
<i>Centrosema pubescens</i>		98	50	10
<i>Desmodium uncinatum</i>		94	70	10
<i>Lablab purpureus</i>		94	75	10
<i>Lotononis bainesii</i>		93	50	10
<i>Lotus corniculatus</i>		95	75	10
<i>Medicago arabica</i>	98	95	80	10
<i>Medicago sativa</i>	98	98	80	10
<i>Medicago scutellata</i>	98	95	80	10
<i>Medicago truncatula</i>	98	95	80	10
<i>Pueraria phaseoloides</i>		95	50	10
<i>Stylosanthes</i> spp.		90	60	10
<i>Trifolium alexandrinum</i>	98	95	80	10
<i>Trifolium fragiferum</i>	98	95	80	10
<i>Trifolium incarnatum</i>	98	95	80	10
<i>Trifolium pratense</i>	98	95	80	10
<i>Trifolium repens</i>	98	95	80	10
<i>Trifolium resupinatum</i>	98	95	80	10
<i>Trifolium semipilosum</i>		96,5	60	10
<i>Trifolium subterraneum</i>	98	95	80	10
<i>Vicia sativa</i>	98	96	80	10
Cultures industrielles				
<i>Gossypium hirsutum</i> (PL)	98	98	60	10
<i>Gossypium hirsutum</i> (H)	90	98	70	10
<i>Ricinus communis</i>	98	98	70	10
Légumes				
<i>Abelmoschus esculentus</i>	98	98	65	8
<i>Allium cepa</i> (PL)	98	97	60	8
<i>Allium cepa</i> (H)	98	97	60	8
<i>Allium porrum</i>	98	97	60	8
<i>Apium graveolens</i>	98	97	60	8
<i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> (groupe <i>cicla</i>)	98	95	60	8
<i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> (groupe <i>vulgaris</i>)	98	95	60	8
<i>Brassica oleracea</i> var. <i>botrytis</i> (PL)	98	98	70	8
<i>Brassica oleracea</i> var. <i>botrytis</i> (H)	98	98	70	8
<i>Brassica oleracea</i> var. <i>capitata</i> (PL)	98	98	70	8
<i>Brassica oleracea</i> var. <i>capitata</i> (H)	98	98	70	8
<i>Brassica rapa</i> subsp. <i>chinensis</i>	98	95	60	8
<i>Brassica rapa</i> subsp. <i>rapa</i>	98	98	70	8

* Teneur en eau maximale recommandée pour de bonnes conditions de conservation. Ces valeurs peuvent varier en fonction des conditions locales, notamment avec l'humidité relative ambiante et la température. Les normes locales doivent être appliquées.

	Pureté variétale (% min.)	Pureté spécifique (% min.)	Faculté germinative (% min.)	Teneur en eau (% max.) [*]
<i>Capsicum annuum</i> (PL)	98	98	65	8
<i>Capsicum annuum</i> (H)	98	98	65	8
<i>Capsicum frutescens</i> (PL)	98	98	65	8
<i>Capsicum frutescens</i> (H)	98	98	65	8
<i>Citrullus lanatus</i> (PL)	98	98	70	8
<i>Citrullus lanatus</i> (H)	98	98	70	8
<i>Cucumis melo</i> (PL)	98	98	60	8
<i>Cucumis melo</i> (H)	98	98	60	8
<i>Cucumis sativus</i> (PL)	98	98	60	8
<i>Cucumis sativus</i> (H)	98	98	60	8
<i>Cucurbita argyrosperma</i> (PL)	98	98	60	8
<i>Cucurbita argyrosperma</i> (H)	98	98	60	8
<i>Cucurbita maxima</i> (PL)	98	98	60	8
<i>Cucurbita maxima</i> (H)	98	98	60	8
<i>Cucurbita moschata</i> (PL)	98	98	60	8
<i>Cucurbita moschata</i> (H)	98	98	60	8
<i>Cucurbita pepo</i> (PL)	98	98	60	8
<i>Cucurbita pepo</i> (H)	98	98	60	8
<i>Daucus carota</i>	98	97	60	8
<i>Lactuca sativa</i>	98	97	65	8
<i>Lagenaria siceraria</i> (PL)	98	98	60	8
<i>Lagenaria siceraria</i> (H)	98	98	60	8
<i>Lycopersicon esculentum</i> (PL)	98	98	65 (r.tropicales humides) 75 (autres régions)	8
<i>Lycopersicon esculentum</i> (H)	98	98	65 (r.tropicales humides) 75 (autres régions)	8
<i>Momordica charantia</i> (PL)	98	98	60	8
<i>Momordica charantia</i> (H)	98	98	60	8
<i>Petroselinum crispum</i>	98	95	55	8
<i>Raphanus sativus</i>	98	98	75	8
<i>Solanum melongena</i>	98	98	60	8
<i>Spinacia oleracea</i> (PL)	98	97	60	8
<i>Spinacia oleracea</i> (H)	98	97	60	8
<i>Tetragonia tetragonoides</i>	98	97	60	8

* Teneur en eau maximale recommandée pour de bonnes conditions de conservation. Ces valeurs peuvent varier en fonction des conditions locales, notamment avec l'humidité relative ambiante et la température. Les normes locales doivent être appliquées.

PL – pollinisation libre

H – hybride

Pureté variétale: pourcentage de semences pures de la variété spécifiée dans les semences de l'espèce cultivée considérée

Pureté spécifique: pourcentage de semences pures de l'espèce cultivée dans l'échantillon de travail, pas nécessairement de la même variété

ÉTUDES FAO: PRODUCTION VÉGÉTALE ET PROTECTION DES PLANTES

1	Horticulture: a select bibliography, 1976 (A)	24/2	Amélioration et production du maïs, du sorgho et du mil – Vol. 2. Sélection, agronomie et production des semences, 1987 (A F)
2	Cotton specialists and research institutions in selected countries, 1976 (A)	25	<i>Prosopis tamarugo</i> : arbuste fourrager pour zones arides, 1981 (A E F)
3	Légumineuses alimentaires: répartition, adaptabilité, biologie du rendement, 1980 (A E F)	26	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1980 – Rapport, 1981 (A E F)
4	La culture du soja sous les tropiques, 1978 (A C E F)	26 Sup.	Pesticide residues in food 1980 – Evaluations, 1981 (A)
4 Rev.	1. Soybean production in the tropics (first revision), 1982 (A)	27	Small-scale cash crop farming in South Asia, 1981 (A)
5	Les systèmes pastoraux sahéliens, 1977 (F)	28	Deuxième consultation d'experts sur les critères écotoxicologiques applicables à l'homologation des pesticides, 1982 (A E F)
6	Résistance aux pesticides et évaluation des pertes de récolte – 1, 1977 (A E F)	29	Sesame: status and improvement, 1981 (A)
6/2	Résistance aux pesticides et évaluation des pertes de récolte – 2, 1979 (A E F)	30	Palm tissue culture, 1981 (A C)
6/3	Résistance aux pesticides et évaluation des pertes de récolte – 3, 1981 (A E F)	31	An eco-climatic classification of intertropical Africa, 1981 (A)
7	Rodent pest biology and control – Bibliography 1970-74, 1977 (A)	32	1. Weeds in tropical crops: selected abstracts, 1981 (A)
8	Tropical pasture seed production, 1979 (A E** F**)	32 Sup.	Weeds in tropical crops: review of abstracts, 1982 (A)
9	Food legume crops: improvement and production, 1977 (A)	33	Plant collecting and herbarium development, 1981 (A)
10	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1977 – Rapport, 1978 (A E F)	34	Improvement of nutritional quality of food crops, 1981 (A C)
10 Rev.	Pesticide residues in food 1977 – Report, 1978 (A)	35	Date production and protection, 1982 (A)
10 Sup.	Pesticide residues in food 1977 – Evaluations, 1978 (A)	36	El cultivo y la utilización del tarwi <i>Lupinus mutabilis</i> Sweet, 1982 (E)
11	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1965-78 (A E F)	37	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1981 – Rapport, 1982 (A E F)
12	Index et résumé, 1979 (A E F)	38	Winged bean production in the tropics, 1982 (A)
13	Calendriers culturaux, 1978 (A/E/F)	39	Semences, 1982 (A/E/F)
14	L'utilisation des normes FAO pour les produits phytopharmaceutiques, 1979 (A E F)	40	Lutte contre les rongeurs en milieu agricole, 1985 (A Ar C E F)
15	Lutte intégrée contre les ennemis du riz, 1979 (A Ar C E F)	41	Rice development and rainfed rice production, 1982 (A)
15 Sup.	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1978 – Rapport, 1979 (A E F)	42	Pesticide residues in food 1981 – Evaluations, 1982 (A)
16	Pesticide residues in food – Evaluations, 1979 (A)	43	Manuel sur la culture des champignons, 1986 (A F)
16	Rodenticides: analyses, normes, préparations utilisées en santé publique et en agriculture, 1985 (A E F)	44	Lutte raisonnée contre les mauvaises herbes: méthodes améliorées, 1986 (A E F)
17	Surveillance agrométéorologique pour la prévision des récoltes, 1979 (A C E F)	45	Pocket computers in agrometeorology, 1983 (A)
18	Guidelines for integrated control of maize pests, 1979 (A C)	46	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1982 – Rapport, 1983 (A E F)
19	Introduction à la lutte intégrée contre les ennemis du sorgho, 1980 (A E F)	47	Le sagoutier, 1985 (A F)
20	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1979 – Rapport, 1980 (A E F)	48	Directives pour la lutte intégrée contre les ennemis du cotonnier, 1986 (A Ar E F)
20 Sup.	Pesticide residues in food 1979 – Evaluations, 1980 (A)	49	Pesticide residues in food 1982 – Evaluations, 1983 (A)
21	Méthodes recommandées pour la mesure de la résistance des ravageurs aux pesticides, 1981 (A F)	50	International plant quarantine treatment manual, 1983 (A C)
22	China: multiple cropping and related crop production technology, 1980 (A)	51	Handbook on jute, 1983 (A)
23	China: development of olive production, 1980 (A)	52	The palmyrah palm: potential and perspectives, 1983 (A)
24/1	Amélioration et production du maïs, du sorgho et du millet – Vol. 1. Principes généraux, 1986 (A F)	53/1	Selected medicinal plants, 1983 (A)
		54	La fumigation en tant que traitement insecticide, 1990 (A C E F)

55	Breeding for durable disease and pest resistance, 1984 (A C)	85	Manuel d'élaboration et d'utilisation des normes FAO pour les produits phytopharmaceutiques, 1988 (A E F)
56	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1983 – Rapport, 1984 (A E F)	86/1	Pesticide residues in food 1987 – Evaluations – Part I: Residues, 1988 (A)
57	Coconut, tree of life, 1984 (A E)	86/2	Pesticide residues in food 1987 – Evaluations – Part II: Toxicology, 1988 (A)
58	Directives économiques pour la lutte contre les ennemis des cultures, 1985 (A E F)	87	Root and tuber crops, plantains and bananas in developing countries – challenges and opportunities, 1988 (A)
59	Micropropagation of selected rootcrops, palms, citrus and ornamental species, 1984 (A)	88	<i>Jessenia</i> and <i>Oenocarpus</i> : neotropical oil palms worthy of domestication, 1988 (A E)
60	Equipement pour la réception et la conservation de tissus végétaux destinés à la multiplication <i>in vitro</i> , 1985 (A E F)	89	Production de légumes dans les conditions arides et semi-arides d'Afrique tropicale, 1988 (A F)
61	Pesticide residues in food 1983 – Evaluations, 1985 (A)	90	Cultures protégées en climat méditerranéen, 1988 (A E F)
62	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1984 – Rapport, 1985 (A E F)	91	Pastures and cattle under coconuts, 1988 (A E)
63	Manual of pest control for food security reserve grain stocks, 1985 (A C)	92	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1988 – Rapport, 1988 (A E F)
64	Contribution à l'écologie des aphides africains, 1985 (F)	93/1	Pesticide residues in food 1988 – Evaluations – Part I: Residues, 1988 (A)
65	Amélioration de la culture irriguée du riz des petits fermiers, 1985 (F)	93/2	Pesticide residues in food 1988 – Evaluations – Part II: Toxicology, 1989 (A)
66	Sesame and safflower: status and potentials, 1985 (A)	94	Utilization of genetic resources: suitable approaches, agronomical evaluation and use, 1989 (A)
67	Pesticide residues in food 1984 – Evaluations, 1985 (A)	95	Rodent pests and their control in the Near East, 1989 (A)
68	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1985 – Rapport, 1986 (A E F)	96	<i>Striga</i> – Improved management in Africa, 1989 (A)
69	Breeding for horizontal resistance to wheat diseases, 1986 (A)	97/1	Des fourrages pour le Proche-Orient: la luzerne, 1993 (A Ar F)
70	Breeding for durable resistance in perennial crops, 1986 (A)	97/2	Fourrages pour le Proche-Orient: les pâtures de luzerne annuelle, 1990 (A Ar F)
71	Technical guideline on seed potato micropropagation and multiplication, 1986 (A)	98	An annotated bibliography on rodent research in Latin America 1960-1985, 1989 (A)
72/1	Pesticide residues in food 1985 – Evaluations – Part I: Residues, 1986 (A)	99	Résidus des pesticides dans les produits alimentaires 1989 – Rapport, 1989 (A E F)
72/2	Pesticide residues in food 1985 – Evaluations – Part II: Toxicology, 1986 (A)	100	Pesticide residues in food 1989 – Evaluations – Part I: Residues, 1990 (A)
73	Suivi agrométéorologique des cultures et prévision des rendements, 1987 (A E F)	100/2	Pesticide residues in food 1989 – Evaluations – Part II: Toxicology, 1990 (A)
74	Ecology and control of perennial weeds in Latin America, 1986 (A E)	101	Soilless culture for horticultural crop production, 1990 (A)
75	Guide technique des essais variétaux en plein champ, 1995 (A E F)	102	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires, 1990 – Rapport, 1991 (A E F)
76	Guidelines for seed exchange and plant introduction in tropical crops, 1986 (A)	103/1	Pesticide residues in food 1990 – Evaluations – Part I: Residues, 1990 (A)
77	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1986 – Rapport, 1987 (A E F)	104	Major weeds of the Near East, 1991 (A)
78	Pesticide residues in food 1986 – Evaluations – Part I: Residues, 1986 (A)	105	Fondements théoriques et pratiques de la culture des tissus végétaux, 1992 (E F)
78/2	Pesticide residues in food 1986 – Evaluations – Part II: Toxicology, 1987 (A)	106	Technical guidelines for mushroom growing in the tropics, 1990 (A)
79	Tissue culture of selected tropical fruit plants, 1987 (A)	107	<i>Gynandropsis gynandra</i> (L.) Briq. – a tropical leafy vegetable – its cultivation and utilization, 1991 (A)
80	Improved weed management in the Near East, 1987 (A)	108	Carambola cultivation, 1993 (A E)
81	Weed science and weed control in Southeast Asia, 1987 (A)	109	Soil solarization, 1991 (A)
82	Hybrid seed production of selected cereal, oil and vegetable crops, 1987 (A)	110	Potato production and consumption in developing countries, 1991 (A)
83	Litchi cultivation, 1989 (A E)	111	Pesticide residues in food 1991 – Report, 1991 (A)
84	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1987 – Rapport, 1988 (A E F)	112	Cocoa pest and disease management in South-East Asia and Australasia, 1992 (A)
		113/1	Pesticide residues in food 1991 – Evaluations – Part I: Residues, 1991 (A)

114	Integrated pest management for protected vegetable cultivation in the Near East , 1992 (A)	149	Manual on the development and use of FAO specifications for plant protection products – Fifth edition, including the new procedure, 1999 (A)
115	Olive pests and their control in the Near East, 1992 (A)	150	Restoring farmers' seed systems in disaster situations, 1999 (A)
116	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1992 – Rapport 1992, 1993 (A F E)	151	Politiques et programmes semenciers pour l'Afrique subsaharienne, 1999 (A F)
117	Semences de qualité déclarée, 1995 (A F E)	152/1	Pesticide residues in food 1998 – Evaluations – Part I: Residues, Volume 1 (A)
118	Pesticide residues in food 1992 - Evaluations - Part I: Residues, 1993 (A)	152/2	Pesticide residues in food 1998 – Evaluations – Part I: Residues, Volume 2 (A)
119	Quarantine for seed, 1993 (A)	153	Pesticide residues in food 1999 – Report, 1999 (A)
120	Gestion des mauvaises herbes pour les pays en développement, 1993 (A F E)	154	Greenhouses and shelter structures for tropical regions, 1999 (A)
120/1	Gestion des mauvaises herbes pour les pays en développement, Addendum 1, 2005 (A F E)	155	Vegetable seedling production manual, 1999 (A)
121	Rambutan cultivation, 1993 (A)	156	Date palm cultivation, 1999 (A)
122	Résidus de pesticides dans les produits alimentaires 1993 – Rapport 1993, 1994 (A F E)	156 Rev.1	Date palm cultivation, 2002 (A)
123	Rodent pest management in eastern Africa, 1994 (A)	157	Pesticide residues in food 1999 – Evaluations – Part I: Residues (A)
124	Pesticide residues in food 1993 – Evaluations – Part I: Residues, 1994 (A)	158	Ornamental plant propagation in the tropics, 2000 (A)
125	Plant quarantine: theory and practice, 1994 (Ar)	159	Seed policy and programmes in the Near East and North Africa, 2000 (A)
126	Tropical root and tuber crops – Production, perspectives and future prospects, 1994 (A)	160	Seed policy and programmes for Asia and the Pacific, 2000 (A)
127	Pesticide residues in food 1994 – Report, 1994 (A)	161	Silage making in the tropics with particular emphasis on smallholders, 2001 (A E)
128	Manuel d'élaboration et d'utilisation des normes FAO pour les produits phytopharmaceutiques – quatrième édition, 1997 (A F E)	162	Grassland resource assessment for pastoral systems, 2001, (A)
	Fourth edition, 1995 (A F E)	163	Pesticide residues in food 2000 – Report, 2001 (A)
129	Mangosteen cultivation, 1995 (A)	164	Políticas y programas de semillas en América latina y el Caribe, 2001 (A E)
130	Post-harvest deterioration of cassava – A biotechnology perspectives, 1995 (A)	165	Pesticide residues in food 2000 – Evaluations – Part I, 2001 (A)
131/1	Pesticide residues in food 1994 – Evaluations – Part I: Residues, Volume 1, 1995 (A)	166	Global report on validated alternatives to the use of methyl bromide for soil fumigation, 2001 (A)
131/2	Pesticide residues in food 1994 – Evaluations – Part I: Residues, Volume 2, 1995 (A)	167	Pesticide residues in food 2001 - Report, 2001 (A)
132	Agro-ecology, cultivation and uses of cactus pear, 1995 (A)	168	Seed policy and programmes for the Central and Eastern European countries, Commonwealth of Independent States and other countries in transition, 2001 (A)
133	Pesticide residues in food 1995 – Report, 1996 (A)	169	Cactos (<i>Opuntia</i> spp.) as forage, 2003 (A E)
134	Number not assigned	170	Submission and evaluation of pesticide residues data for the estimation of maximum residue levels in food and feed, 2002 (A)
135	Citrus pest problems and their control in the Near East, 1996 (A)	171	Pesticide residues in food 2001 – Evaluations – Part I, 2002 (A)
136	El pepino dulce y su cultivo, 1996 (E)	172	Pesticides residues in food, 2002 – Report, 2002 (A)
137	Pesticide residues in food 1995 – Evaluations – Part I: Residues, 1996 (A)	173	Manual on development and use of FAO and WHO specifications for pesticides, 2002 (A E)
138	Sunn pests and their control in the Near East, 1996 (A)	174	Genotype x environment interaction – Challenges and opportunities for plant breeding and cultivar recommendations, 2002 (A)
139	Weed management in rice, 1996 (A)	175/1	Pesticide residues in food 2002 – Evaluations – Part 1: Residues – Volume 1 (A)
140	Pesticide residues in food 1996 – Report, 1996 (A)	175/2	Pesticide residues in food 2002 – Evaluations – Part 1: Residues – Volume 2 (A)
141	Cotton pests and their control in the Near East, 1997 (A)	176	Pesticide residues in food 2003 – Report, 2003 (A)
142	Pesticide residues in food 1996 – Evaluations – Part I: Residues, 1997 (A)	177	Pesticide residues in food 2003 – Evaluations – Part 1: Residues, 2004 (A)
143	Management of the whitefly-virus complex, 1997 (A)	178	Pesticide residues in food 2004 – Report, 2004 (A)
143	Management of the whitefly-virus complex, 1997 (A)		
144	plant nematode problems and their control in the Near East region, 1997 (A)		
145	Pesticide residues in food 1997 – Report, 1998 (E)		
146	Pesticide residues in food 1997 – Evaluations – Part I: Residues, 1998 (A)		
147	Soil solarization and integrated management of soilborne pests, 1998 (A)		
148	Pesticide residues in food 1998 – Report, 1999 (A)		

- 179 Triticale improvement and production, 2004 (A)
180 Seed multiplication by resource limited farmers –
Proceedings of the Latin American workshop,
2004 (A)
181 Towards effective and sustainable seed-relief
activities, 2004 (A)
182/1 Pesticide residues in food 2004 – Evaluations –
Part 1: Residues, Volume 1 (A)
182/2 Pesticide residues in food 2004 – Evaluations –
Part 1: Residues, Volume 2 (A)
183 Pesticide residues in food 2005 – Report, 2005 (A)
184/1 Pesticide residues in food 2005 – Evaluations –
Part 1: Residues, Volume 1 (A)
184/2 Pesticide residues in food 2005 – Evaluations –
Part 1: Residues, Volume 2 (A)
185 Système des semences de qualité déclarée,
2007 (A F E)
186 Calendario de cultivos – América Latina y el Caribe,
2006 (E)
187 Pesticide residues in food 2006 – Report, 2006 (A)
188 Weedy rices – origin, biology, ecology and control,
2006 (A E)

Disponibilité: mai 2007

A – Anglais	Multil. – Multilingue
Ar – Arabe	*
C – Chinois	** Epuisé
E – Espagnol	En préparation
F – Français	
P – Portugais	

*On peut se procurer les Cahiers techniques de la FAO
auprès des points de vente des publications de la FAO, ou
en s'adressant directement au Groupe des ventes et de la
commercialisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie.*

Le système des semences de qualité déclarée, tel qu'il a été présenté en 1993 dans l'*Étude FAO Production végétale et protection des plantes* Nº 117, a été largement utilisé et consulté durant les dernières années. Il s'est avéré particulièrement utile pour les opérations de fourniture d'urgence de semences et comme source d'information pratique sur les normes semencières pour une large gamme d'espèces cultivées. Moins exigeant que d'autres systèmes de contrôle de qualité, le système a fourni une alternative efficace pour garantir la qualité des semences. Cependant, les changements du contexte et des besoins du secteur semencier ont conduit à une révision critique de l'objectif et du contenu de cette publication. Cette version révisée, préparée par une consultation d'experts, offre une reconnaissance plus explicite du rôle des politiques nationales et de l'impact des récentes obligations internationales sur l'approvisionnement en semences et une explication plus claire de la façon dont le système des semences de qualité déclarée peut s'adapter aux variétés locales. La nouvelle liste des cultures comprend 92 espèces, dont 21 espèces prévoyant des règles pour les variétés population et les hybrides et une prévoyant des règles pour les variétés synthétiques. Par ailleurs, la nouvelle version fait référence à des procédures plus détaillées permettant de faciliter la mise en œuvre du système. En faisant cette mise à jour, la FAO a cherché à soutenir le développement des systèmes d'approvisionnement en semences des agriculteurs et à contribuer ainsi à la sécurité alimentaire. Le Sommet mondial de l'alimentation en 1996 a approuvé le concept des semences de qualité déclarée. La FAO croit que ce système soutiendra la tendance actuelle consistant à diversifier l'offre de semences en encourageant le lien entre les secteurs public et privé, les organisations d'agriculteurs, les coopératives et les organisations non gouvernementales, tout en reflétant le passage du concept de contrôle de la qualité au concept d'assurance qualité.

